

26 OCT. 2005

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 26 octobre 2005

Par messenger

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 6925
Télécopieur : (514) 289-5197
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Dépôt – Suivi administratif des critères de fiabilité selon la décision
D-2005-178
Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur
Notre dossier : R000187 YF/NL

Chère consoeur,

Dans le cadre du suivi administratif concernant les critères de fiabilité établis par la décision D-2005-178, vous trouverez ci-jointe la documentation suivante, à savoir :

- Annexe A : Respect du critère de fiabilité en énergie d'un écart type pour le Distributeur.
- Annexe B : Respect du critère de fiabilité en énergie pour les approvisionnements provenant d'Hydro-Québec Production.
- Annexe C : Respect du critère de fiabilité en puissance – Bilan d'Hydro-Québec Production (confidentiel).
- Annexe D : Respect du critère de fiabilité en puissance – Bilan du Distributeur (confidentiel).

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
René Bourassa
Mimi Côté
Josée Deland
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapière
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvie Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robitoux
Jean-Olivier Tremblay

Annexe E : Respect du critère de fiabilité en puissance : conciliation des données (confidentiel).

Annexe F : Lettre d'attestation de la fiabilité énergétique du parc de production d'Hydro-Québec Production.

À titre de rappel, la décision D-2005-178 (p. 18) a maintenu la confidentialité des annexes C, D et E ci-jointes. De là, le Distributeur demande à la Régie, dans le cadre de son suivi administratif, de maintenir la confidentialité des annexes C, D et E et ce, jusqu'au 31 janvier 2006, le tout en conformité avec la décision susdite.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/mb

p.j. Annexe A
Annexe B
Annexe C (confidentiel)
Annexe D (confidentiel)
Annexe E (confidentiel)
Annexe F